

CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 28 MAI 2026 à 18 heures

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 9 avril 2026 ;

FINANCES – AFFAIRES GÉNÉRALES		Rapporteur
DFAG-26-05-01	Approbation des comptes de gestion 2025 du budget principal de la Ville et de ses budgets annexes	Jocelyne POITEVIN
DFAG-26-05-02	Compte administratif 2025 – Budget principal de la Ville	Jocelyne POITEVIN
DFAG-26-05-03	Compte administratif 2025 – Budget annexe « Port de plaisance »	André GUILLEMOT
DFAG-26-05-04	Affectation des résultats 2025 – Budget principal et budget annexe « Port de plaisance »	Jocelyne POITEVIN
DFAG-26-05-05	Budget supplémentaire 2026 – Budget principal	Jocelyne POITEVIN
DFAG-26-05-06	Budget supplémentaire 2026 – Budget annexe « Port de plaisance »	André GUILLEMOT
DFAG-26-05-07	Groupement de commande entre Douarnenez Communauté et la Ville – Adhésion au groupement pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipement de protection individuelle	Jocelyne POITEVIN
DFAG-26-05-08	Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à Douarnenez Communauté	Jocelyne POITEVIN
DFAG-26-05-09	Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du Conseil portuaire départemental (SMPPPC)	Jocelyne POITEVIN
DFAG-26-05-10	Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil consultatif des Halles à marée	Jocelyne POITEVIN
DFAG-26-05-11	Tarifification municipale – Fixation des droits de place et des branchements à l'électricité des foodtrucks	Christelle DRÉANO
RESSOURCES HUMAINES		Rapporteur
DRH-26-05-01	Élections professionnelles du 10 décembre 2026 – Exercice du Dialogue social et création d'un Comité Social Territorial	André GUILLEMOT
DRH-26-05-02	Désignation d'un délégué CNAS	André GUILLEMOT

AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE ET FAMILLE		Rapporteur
DASEF-26-05-01	Versement des contributions de fonctionnement aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) – Écoles maternelles – Année scolaire 2025 / 2026	Christelle DRÉANO
DASEF-26-05-02	Versement des contributions de fonctionnement aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) – Écoles élémentaires – Année scolaire 2025 / 2026	Christelle DRÉANO
DASEF-26-05-03	Convention entre la Ville de Douarnenez et la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) – centre social « Ti an Dud » - Signature de l'avenant n° 2 et détermination du montant de la subvention annuelle de fonctionnement	Christelle DRÉANO
DASEF-26-05-04	« Pass classe nature et biodiversité » – Autorisation de percevoir une subvention de la Région Bretagne et reversement au groupe scolaire Jules Verne	Christelle DRÉANO
CULTURE – PATRIMOINE ET COMMUNICATION		Rapporteur
DCPC-26-05-01	Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition et restauration (FRAR) du bateau <i>Saint Denys</i>	Diana RIMER
DCPC-26-05-02	Demande de subvention auprès de la Région Bretagne au titre de la restauration du bateau <i>Saint Denys</i>	Diana RIMER
DCPC-26-05-03	Port-musée: tarification catalogue le musée des bateaux imaginaires	Diana RIMER
DCPC-26-05-04	Tarifs pour la vente d'objets promotionnels de la médiathèque municipale et vente annuelle de livres déclassés	Diana RIMER
SPORTS		Rapporteur
DS-26-05-01	Actualisation des tarifs de l'école municipale des sports et du sport santé	Christine TANGUY
DS-26-05-02	Convention annuelle d'objectifs avec Douarnenez Sport Billard (DSB) – Autorisation de signature et attribution de subventions – Année 2026	Christine TANGUY
NAUTISME – AFFAIRES PORTUAIRES		Rapporteur
DNAP-26-05-01	Convention annuelle avec la Société des Régates de Douarnenez (SRD) – Autorisation de signature et attribution de subventions – Année 2026	Henri LE MÉVEL
DNAP-26-05-02	Convention annuelle avec le Comité Départemental de Voile du Finistère (CDV29) – Autorisation de signature et attribution d'une subvention – Année 2026	Henri LE MÉVEL
DNAP-26-05-03	Convention annuelle avec l'association « Winches Club » – Autorisation de signature et attribution d'une subvention – Année 2026	Henri LE MÉVEL
DNAP-26-05-04	Actualisation des tarifs du centre d'hébergement des classes de mer et groupes	Henri LE MÉVEL
VIE ASSOCIATIVE ET CITOYENNE		Rapporteur
DVAC-26-05-01	Attribution de subventions aux associations sportives – Année 2026	Christine TANGUY
DVAC-26-05-02	Attribution de subventions aux associations culturelles – Année 2026	Diana RIMER
DVAC-26-05-03	Attribution de subventions aux associations patrimoniales – Année 2026	Diana RIMER
DVAC-26-05-04	Attribution de subventions aux associations en faveur du nautisme – Année 2026	Henri LE MÉVEL
DVAC-26-05-05	Attribution de subventions aux associations sociales et solidaires – Année 2026	Françoise LAOUÉANAN LE LEC
DVAC-26-05-06	Attribution de subventions aux autres associations – Année 2026	André GUILLEMOT

URBANISME		Rapporteur
DU-26-05-01	Lancement de l'enquête publique préalable à l'aliénation de portions de chemins ruraux	Jocelyne POITEVIN
DU-26-05-02	Bilan des acquisitions et des cessions immobilières – Année 2025	Jocelyne POITEVIN
DU-26-05-03	Place Bir Hakeim et rue du Dr Minet – Ouverture d'une enquête publique en vue de la cession à Douarnenez Habitat	Jocelyne POITEVIN
DU-26-05-04	Désignation de commissaires de la Commune de Douarnenez en vue de la constitution de la nouvelle commission communale des Impôts Directs (CCID)	Jocelyne POITEVIN
DU-26-05-05	Vente de la propriété communale Office de tourisme	Jocelyne POITEVIN
DU-26-05-06	Falaise du Port-Rhu – Protocole d'accord pour mise en œuvre des travaux d'urgence	Jocelyne POITEVIN
TRAVAUX – SERVICES GÉNÉRAUX - BÂTIMENTS		Rapporteur
DTSGB-26-05-01	Convention tripartite pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS, de nouvelles canalisations en technique non discrète (aérienne sur poteaux) Programme 2027-2032 Commune de Douarnenez	Philippe LE MOIGNE
DTSGB-26-05-02	Tarifification municipale – Fixation des tarifs des services techniques municipaux	Philippe LE MOIGNE

**Approbation des comptes de gestion 2025
du budget principal de la Ville et de ses budgets annexes**

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-31 ;

Vu les comptes de gestion 2025 du receveur municipal ;

Considérant que, conformément aux dispositions susvisées du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit arrêter le compte de gestion du receveur municipal ; que le compte de gestion comprend l'ensemble des opérations budgétaires et non-budgétaires effectuées au cours de l'exercice 2025, auxquelles viennent s'ajouter les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public municipal ;

Considérant que les résultats des comptes de gestion sont conformes aux résultats des comptes administratifs établis par la Ville en ce qui concerne :

- le budget principal de la Ville ;
- le budget annexe du Port de plaisance.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'arrêter les comptes de gestion du receveur municipal pour l'exercice budgétaire 2025 et de constater qu'ils concordent en tous points avec les résultats des comptes administratifs établis par la Ville pour son budget principal et ses budgets annexes.

La Commission Finances et Affaires générales a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 mai 2026.

N° DFAG-26-05-02

Compte administratif 2025 – Budget principal de la Ville

Projet de délibération

Vu la délibération n° DFAG-26-05-01 en date du 28 mai 2026 portant approbation des comptes de gestion 2025 du budget principal de la Ville et de ses budgets annexes ;

Vu le Compte administratif de la Ville pour l'exercice 2025 annexé ;

Vu le rapport et le tableau de synthèse annexés ;

Considérant que le Compte administratif retrace toutes les opérations comptables de l'exercice 2025 et que les résultats 2025 du budget principal de la Ville, conformes à ceux du receveur municipal, s'établissent ainsi :

En euros	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Reports 2025 sur l'exercice 2026
Dépenses	23 414 226,86 €	10 307 156,96 €	1 578 951,47 €
Recettes	23 214 133,39 €	8 679 939,81 €	1 425 219,54 €
Résultats 2025	- 200 093,47 €	- 1 627 217,15 €	
Solde antérieur reporté (CA 2024)	479 968,01 €	1 935 213,54 €	
Résultats cumulés	279 875,54 €	307 996,39 €	

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte administratif de la Ville pour l'exercice 2025.

La Commission Finances et Affaires générales a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 mai 2026.

Compte administratif 2025 – Budget annexe du Port de plaisance

Projet de délibération

Vu la délibération n° DFAG-26-05-01 en date du 28 mai 2026 portant approbation des comptes de gestion 2024 du budget principal de la Ville et de ses budgets annexes ;

Vu le Compte administratif du budget annexe du Port de plaisance pour l'exercice 2025 annexé ;

Vu le rapport et le tableau de synthèse annexés ;

Considérant que le Compte administratif retrace toutes les opérations comptables de l'exercice 2025 et que les résultats 2025 du budget annexe du Port de plaisance, conformes à ceux du receveur municipal, s'établissent ainsi :

En euros	Section de fonctionnement	Section d'investissement	Reports 2025 sur l'exercice 2026
Dépenses	1 556 599,58 €	409 455,17 €	141 368,81 €
Recettes	1 612 747,15 €	435 344,94 €	0,00 €
Résultats 2025	56 147,57 €	25 889,77 €	
Solde antérieur reporté (CA 2024)	91 367,44 €	163 122,67 €	
Résultats cumulés	147 515,01 €	189 012,44 €	

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le Compte administratif du budget annexe du Port de plaisance pour l'exercice 2025.

La Commission Finances et Affaires générales et le Conseil Portuaire ont émis un avis favorable lors de leurs séances du 19 mai 2026.

N° DFAG-26-05-04

Affectation des résultats 2025 – Budget principal de la Ville et des budgets annexes

Projet de délibération

Vu la délibération n° DFAG-26-05-01 en date du 28 mai 2026 arrêtant les comptes de gestion 2025 du budget principal de la Ville et des budgets annexes ;

Vu les délibérations n° DFAG-26-05-02 et DFAG-26-05-03 en date du 28 mai 2026 approuvant les comptes administratifs 2025 du budget principal et du budget annexe « Port de plaisance » ;

Considérant, au regard de l'approbation des comptes de gestion et des comptes administratifs dans les mêmes termes, qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL - VILLE

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	- 200 093,47 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	479 969,01 €
Résultat de clôture à affecter	279 875,54 €

Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement	- 1 627 217,15 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001 du CA)	1 935 213,54 €
Résultat de clôture à affecter (A)	307 996,39 €
Dépenses d'investissement à reporter (RAR)	1 578 951,47 €
Recettes d'investissement à reporter (RAR)	1 425 219,54 €
Soldes des RAR (B)	- 153 731,93 €
Excédent de financement (A+B)	154 264,46 €

Affectation de résultat	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
Dotation complémentaire en réserves (1068)	
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	279 875,54 €
Déficit reporté à la section de fonctionnement (D002)	
Excédent reporté à la section d'investissement (R001)	307 996,39 €
Déficit reporté à la section d'investissement (D001)	

BUDGET ANNEXE – PORT DE PLAISANCE

Résultat de la section de fonctionnement	
Résultat de l'exercice	56 147,57 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (002 du CA)	91 367,44 €
Résultat de clôture à affecter	147 515,01 €

Besoin de financement de la section d'investissement	
Résultat de la section d'investissement	25 889,77 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (001 du CA)	163 122,67 €
Résultat de clôture à affecter (A)	189 012,44 €
Dépenses d'investissement à reporter (RAR)	141 368,81 €
Recettes d'investissement à reporter (RAR)	0,00 €
Soldes des RAR (B)	- 141 368,81 €
Excédent de financement (A+B)	47 643,63 €

Affectation de résultat	
Couverture du besoin de financement de la section d'investissement	
Dotation complémentaire en réserves (1068)	60 000,00 €
Excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	87 515,01 €
Déficit reporté à la section de fonctionnement (D002)	
Excédent reporté à la section d'investissement (R001)	189 012,44 €
Déficit reporté à la section d'investissement (D001)	

Il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter les résultats dans les conditions précisées ci-avant.

La Commission Finances et Affaires générales et le Conseil Portuaire ont émis un avis favorable lors de leurs séances du 19 mai 2026.

Budget supplémentaire 2026 – Budget principal
--

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1, L.2313-1 et L.2313-2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu la délibération n° DFAG-26-02-02 en date du 26 février 2026 adoptant le budget primitif pour l'année 2026 du budget principal ;

Vu la délibération n° DFAG-26-05-02 en date du 28 mai 2026 adoptant le compte administratif pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu la délibération n° DFAG-26-05-04 en date du 28 mai 2026 approuvant l'affectation des résultats pour l'année 2025 du budget principal ;

Vu la maquette budgétaire du budget supplémentaire 2026 annexé ;

Considérant qu'un budget supplémentaire a pour objet d'affecter les résultats de l'exercice précédent, d'inscrire les restes à réaliser et d'apporter des inscriptions ou des ajustements complémentaires au budget primitif de l'année, rendus nécessaires par les derniers éléments connus depuis son vote.

Il est rappelé que le budget primitif 2026 a été voté, le 4 février 2026, pour un montant total de 29 319 146,00 € (mouvements d'ordre inclus).

PRÉSENTATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes de fonctionnement

		BP 2026	BS 2026	TOTAL BP + BS
013	Atténuation de charges	171 000,00 €	- €	171 000,00 €
70	Produits des services	2 372 300,00 €	- €	2 372 300,00 €
73	Impôts et taxes	285 000,00 €	- €	285 000,00 €
731	Fiscalités directes	14 968 000,00 €	- €	14 968 000,00 €
74	Dotations et participations	2 436 476,00 €	- 169 507,00 €	2 266 969,00 €
75	Autres produits de gestion courante	309 250,00 €	- €	309 250,00 €
76	Produits financiers	94 000,00 €	- €	94 000,00 €
77	Recettes exceptionnelles	5 500,00 €	- €	5 500,00 €
78	Reprise sur amortissements et provisions	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
Total recettes réelles		20 651 526,00 €	- 169 507,00 €	20 482 019,00 €
042	Opérations d'ordres (subventions)	1 020 500,00 €	- €	1 020 500,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté		279 875,54 €	279 875,54 €
TOTAL		21 672 026,00 €	110 368,54 €	21 782 394,54 €

Les recettes de fonctionnement progressent de 110 k€ par :

- L'intégration de l'excédent de fonctionnement reporté : + 279 k€ ;
- L'actualisation du montant de DGF pour l'année 2026 : - 169 k€.

2. Les dépenses de fonctionnement

	BP 2026	BS 2026	TOTAL BP + BS
011 Charges à caractère général	4 749 661,00 €	- €	4 749 661,00 €
012 Charges de personnel	11 143 390,00 €	- €	11 143 390,00 €
014 Atténuations de produits	440 000,00 €	- €	440 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1 420 416,00 €	- 49 500,00 €	1 370 916,00 €
66 Charges financières	750 000,00 €	- €	750 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	10 200,00 €	- €	10 200,00 €
68 Provisions	10 000,00 €	- €	10 000,00 €
Total dépenses réelles	18 523 667,00 €	- 49 500,00 €	18 474 167,00 €
023 Virement à la section d'investissement	- €	117 868,54 €	117 868,54 €
042 Opérations d'ordre (amortissements)	3 148 359,00 €	42 000,00 €	3 190 359,00 €
TOTAL	21 672 026,00 €	110 368,54 €	21 782 394,54 €

Les dépenses de fonctionnement sont réévaluées comme suit :

- Ajustement des montants alloués aux versement des indemnités des élus et des subventions de fonctionnement : - 49 k€ ;
- Ajustement des dotations aux amortissements : + 42 k€ ;
- Comptabilisation d'un virement à la section d'investissement : + 117 k€.

PRÉSENTATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les recettes d'investissement

	BP 2026	REPORT 2025	BS 2026	TOTAL BP + BS
10 Dotations, fonds divers et réserves	430 000,00 €		- €	430 000,00 €
13 Subventions d'investissement	286 556,00 €	1 225 219,54 €	- €	1 511 775,54 €
16 Emprunts	3 391 205,00 €	200 000,00 €	- 314 133,00 €	3 277 072,00 €
23 Immobilisations en cours	- €		- €	- €
27 Autres immobilisations financières	- €		- €	- €
024 Cession	331 000,00 €		- €	331 000,00 €
			- €	- €
45 Opérations pour compte de tiers	10 000,00 €		- €	10 000,00 €
Total recettes réelles	4 448 761,00 €	1 425 219,54 €	- 314 133,00 €	5 559 847,54 €
021 Virement de la section de fonctionnement	- €		117 868,54 €	117 868,54 €
040 Opérations d'ordre (amortissements)	3 148 359,00 €		42 000,00 €	3 190 359,00 €
041 Opérations patrimoniales	50 000,00 €			50 000,00 €
001 Excédent d'investissement reporté			307 996,39	307 996,39
TOTAL	7 647 120,00 €	1 425 219,54 €	153 731,93 €	9 226 071,47 €

Les recettes d'investissement progressent pour un montant total de 1,57 M€ par :

- L'intégration des restes à réaliser : +1,42 M€ ;
- L'ajustement à la baisse de l'emprunt d'équilibre : - 314 k€ ;
- L'inscription de l'excédent d'investissement cumulé : + 307 k€ ;
- L'intégration du virement de la section de fonctionnement : + 117 k€.
- L'ajustement des dotations aux amortissement : + 42 k€.

2. Les dépenses d'investissement

	BP 2026	REPORT 2025	BS 2026	TOTAL BP + BS
13 Subventions d'investissement	- €		- €	- €
16 Emprunts	2 145 000,00 €		- €	2 145 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	196 200,00 €	331 581,10 €	- €	527 781,10 €
204 Subventions d'équipement versées	639 000,00 €	176 487,53 €	- €	815 487,53 €
21 Immobilisations corporelles	3 536 420,00 €	1 012 904,88 €	- €	4 549 324,88 €
23 Immobilisations en cours	50 000,00 €	57 977,96 €	- €	107 977,96 €
26 Participations			- €	- €
45 Opérations pour compte de tiers	10 000,00 €		- €	10 000,00 €
Total dépenses réelles	6 576 620,00 €	1 578 951,47 €	- €	8 155 571,47 €
040 Opérations d'ordres (subventions)	1 020 500,00 €		- €	1 020 500,00 €
041 Opérations patrimoniales	50 000,00 €		- €	50 000,00 €
001 Déficit d'investissement reporté			- €	- €
TOTAL	7 647 120,00 €	1 578 951,47 €	- €	9 226 071,47 €

Les dépenses d'investissement sont augmentées de 1,57 M€ uniquement par l'intégration des reports 2025.

Dès lors, il est proposé, aux membres du conseil municipal, d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget principal comme suit :

- Section de fonctionnement : 110 368,54 €
- Section d'investissement : 1 578 951,47 € (y compris les restes à réaliser)

Soit un total de 1 689 320,01 €, portant ainsi le montant total du budget principal pour l'année 2026 à 31 008 466,01 €.

La Commission Finances et Affaires générales a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 mai 2026.

N° DFAG-26-05-06

Budget supplémentaire 2026 – Budget annexe « Port de plaisance »

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2311-1, L.2313-1 et L.2313-2 ;

Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;

Vu la délibération n° DFAG-26-02-03 en date du 26 février 2026 adoptant le budget primitif pour l'année 2026 du budget principal ;

Vu la délibération n° DFAG-26-05-03 en date du 28 mai 2026 adoptant le compte administratif pour l'année 2025 du budget annexe « Port de plaisance » ;

Vu la délibération n° DFAG-26-05-04 en date du 28 mai 2026 approuvant l'affectation des résultats pour l'année 2025 du budget annexe « Port de plaisance » ;

Vu la maquette budgétaire du budget supplémentaire 2026 annexé ;

Considérant qu'un budget supplémentaire a pour objet d'affecter les résultats de l'exercice précédent, d'inscrire les restes à réaliser et d'apporter des inscriptions ou des ajustements complémentaires au budget primitif de l'année, rendus nécessaires par les derniers éléments connus depuis son vote.

Il est rappelé que le budget primitif 2026 a été voté, le 4 février 2026, pour un montant total de 1 817 392 € (mouvements d'ordre inclus).

PRÉSENTATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE SECTION DE FONCTIONNEMENT

3. Les recettes de fonctionnement

	BP 2026	BS 2026	TOTAL BP + BS
013 Atténuation de charges	15 000,00 €		15 000,00 €
70 Produits des services	1 170 000,00 €		1 170 000,00 €
731 Fiscalités directes	- €		- €
74 Dotations et participations	- €		- €
75 Autres produits de gestion courante	8 600,00 €		8 600,00 €
76 Produits financiers	1 100,00 €		1 100,00 €
Total recettes réelles	1 204 700,00 €	- €	1 204 700,00 €
042 Opérations d'ordres (subventions)	24 846,00 €		24 846,00 €
002 Excédent de fonctionnement reporté	- €	87 515,01 €	87 515,01 €
TOTAL	1 229 546,00 €	87 515,01 €	1 317 061,01 €

Les recettes de fonctionnement progressent de 87 k€ par l'intégration de l'excédent de fonctionnement reporté.

4. Les dépenses de fonctionnement

	BP 2026	BS 2026	TOTAL BP + BS
011 Charges à caractère général	265 273,00 €		265 273,00 €
012 Charges de personnel	492 417,00 €		492 417,00 €
65 Autres charges de gestion courante	5 000,00 €	6 000,00 €	11 000,00 €
66 Charges financières	35 000,00 €		35 000,00 €
67 Charges exceptionnelles	6 000,00 €		6 000,00 €
68 Provisions	110 000,00 €		110 000,00 €
Total dépenses réelles	928 690,00 €	6 000,00 €	934 690,00 €
023 Virement à la section d'investissement	- €	51 515,01 €	51 515,01 €
042 Opérations d'ordre (amortissements)	300 856,00 €	30 000,00 €	330 856,00 €
TOTAL	1 229 546,00 €	87 515,01 €	1 317 061,01 €

Les dépenses de fonctionnement sont réévaluées comme suit :

- Ajustement des montants alloués aux dépenses d'informatiques : + 6 k€ ;
- Ajustement des dotations aux amortissements : + 30k€ ;
- Comptabilisation d'un virement à la section d'investissement : + 51 k€.

PRÉSENTATION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE SECTION D'INVESTISSEMENT

3. Les recettes d'investissement

	BP 2026	REPORT 2025	BS 2026	TOTAL BP + BS
10 Dotations, fonds divers et réserves	- €		60 000,00 €	60 000,00 €
13 Subventions d'investissement	- €			- €
16 Emprunts	286 990,00 €		- 189 158,64 €	97 831,36 €
23 Immobilisations en cours	- €			- €
Total recettes réelles	286 990,00 €	- €	- 129 158,64 €	157 831,36 €
021 Virement de la section de fonctionnement	- €		51 515,01 €	51 515,01 €
040 Opérations d'ordre (amortissements)	300 856,00 €		30 000,00 €	330 856,00 €
001 Excédent d'investissement reporté			189 012,44	189 012,44
TOTAL	587 846,00 €	- €	141 368,81 €	729 214,81 €

Les recettes d'investissement progressent pour un montant total de 141 k€ par :

- Une mise en réserve de l'excédent : 60 k€ ;
- L'ajustement à la baisse de l'emprunt d'équilibre : - 189 k€ ;
- L'inscription de l'excédent d'investissement cumulé : + 189 k€ ;
- L'intégration du virement de la section de fonctionnement : + 51 k€.
- L'ajustement des dotations aux amortissement : + 30 k€.

4. Les dépenses d'investissement

	BP 2026	REPORT 2025	BS 2026	TOTAL BP + BS
13 Subventions d'investissement	- €			- €
16 Emprunts	128 000,00 €			128 000,00 €
20 Immobilisations incorporelles	40 000,00 €	6 195,00 €		46 195,00 €
21 Immobilisations corporelles	395 000,00 €	135 173,81 €		530 173,81 €
23 Immobilisations en cours	- €			- €
Total dépenses réelles	563 000,00 €	141 368,81 €	- €	704 368,81 €
040 Opérations d'ordres (subventions)	24 846,00 €			24 846,00 €
TOTAL	587 846,00 €	141 368,81 €	- €	729 214,81 €

Les dépenses d'investissement sont augmentées de 141 k€ uniquement par l'intégration des reports 2025.

Dès lors, il est proposé, aux membres du conseil municipal, d'adopter le budget supplémentaire 2026 du budget annexe « Port de plaisance » comme suit :

- Section de fonctionnement : 87 515,01 €
- Section d'investissement : 141 368,81 € (y compris les restes à réaliser)

Soit un total de 228 883,82 €, portant ainsi le montant total du budget annexe « Port de plaisance » pour l'année 2026 à 2 046 275,85 €.

La Commission Finances et Affaires générales a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 mai 2026.

N° DFAG-26-05-07

<p style="text-align: center;">Groupement de commande entre Douarnenez Communauté et la Ville de Douarnenez – Adhésion au groupement pour la fourniture de vêtements de travail et d'équipements de protection individuelle</p>
--

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive du groupement pour la fourniture de vêtement de travail et d'équipements de protection individuelle ;

Considérant que ce marché doit répondre aux besoins de la collectivité et notamment pour les lots suivants :

- Vêtements de travail techniques ;
- Chaussures de travail et de sécurité ;
- Vêtements de restauration / nettoyage / petite enfance ;
- Vêtements haute visibilité ;
- Vêtements intempéries ;
- Équipement de protection individuel.

Considérant les besoins similaires en termes de fourniture de vêtement de travail et d'EPI pour la Ville de Douarnenez ainsi que pour la communauté de communes ;

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes pour ces prestations afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant qu'en accord avec les partenaires précités, Douarnenez Communauté est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence ; qu'il reviendra à chaque membre du groupement d'assurer la bonne exécution administrative, technique et financière des accords-cadres correspondant à ses besoins propres et d'assurer le paiement des prestations correspondantes ;

Considérant que les autres droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définis dans la convention constitutive du groupement de commandes jointe au présent projet de délibération ;

Considérant l'intérêt d'adhérer au groupement de commandes pour la période du marché concerné, en termes de simplification administrative et d'économie financière ;

La Commission Finances et Affaires générales a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 mai 2026.

N° DFAG-26-05-08

**Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein de la
Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
à Douarnenez Communauté**

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts fixant les modalités de création et de composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que Douarnenez Communauté a créée par délibération communautaire en date du 7 mai 2001, une commission locale d'évaluation des charges transférées : la CLECT ;

Considérant que la CLECT a pour mission principale de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou aux restitutions de compétences entre les communes membres et Douarnenez Communauté ;

Considérant qu'il appartient à chaque commune membre de désigner deux représentants pour siéger au sein de cette commission ;

Dès lors, il est proposé d'enregistrer les candidatures suivantes :

- M. / Mme :
- M. / Mme :
- M. / Mme :
- M. / Mme :

La Commission Finances et Affaires générales a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 mai 2026.

N° DFAG-26-05-09

**Désignation des représentants du Conseil municipal pour siéger au sein du
Conseil portuaire départemental (SMPPPC)**

Projet de délibération

Vu le courrier du syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille en date du 2 mars 2021 ;

L'article R.5314-14 du Code des transports prévoit que dans les ports maritimes relevant du Département où se pratiquent simultanément au moins deux activités de pêche, de commerce et de plaisance, le Conseil portuaire doit compter parmi ses membres un représentant désigné en son sein par le Conseil municipal, de chacune des communes sur le territoire desquelles s'étend le port.

Le port du Rosmeur remplissant les conditions posées à l'article précité, le Conseil municipal est appelé à désigner un membre titulaire et un membre suppléant afin de siéger au sein du Conseil portuaire du port du Rosmeur.

Dès lors, il est proposé d'enregistrer les candidatures suivantes :

Titulaire :M. / Mme :

M. / Mme :

Suppléant : M. / Mme :

M. / Mme :

La Commission Finances et Affaires générales a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 mai 2026.

N° DFAG-26-05-10

**Désignation des représentants du Conseil pour siéger au sein du
Conseil consultatif des Halles à marée**

Projet de délibération

Le Conseil départemental a transféré au 1^{er} janvier 2018 sa compétence portuaire au Syndicat mixte des ports de pêche-plaisance de Cornouaille créé par arrêté préfectoral du 04 octobre 2017 pour les ports de Douarnenez, Audierne - Plouhinec, Saint Guénolé-Penmarc'h, le Guilvinec - Léchiagat, Loctudy - Ile Tudy, Lesconil et la Région Bretagne pour le port de Concarneau (partie pêche-plaisance).

Conformément à l'article D 932-16 du Code rural et de la pêche maritime, pour l'étude des questions intéressant directement l'exploitation des Halles à marée, l'organisme gestionnaire de la halle à marée, est assisté par un Conseil consultatif local d'exploitation dont les membres sont nommés pour trois ans.

Le Conseil municipal, est appelé, dans le cadre de la nouvelle constitution du Conseil consultatif des Halles à marée à désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour le représenter au sein de ce Conseil rattaché à la criée de Douarnenez.

Dès lors, il est proposé d'enregistrer les candidatures suivantes :

Titulaire :M. / Mme :

M. / Mme :

Suppléant : M. / Mme :

M. / Mme :

La Commission Finances et Affaires générales a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 mai 2026.

N° DFAG-26-05-11

**Tarifification municipale – Fixation des droits de place et des branchements
à l'électricité des foodtrucks**

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° DF-23-12-09 du 19 décembre 2023 portant sur les tarifs des droits de place des différentes catégories d'occupation du domaine public ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2125-1 et suivants ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, « toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique (...) donne lieu au paiement d'une redevance sauf lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'État des équipements visant à améliorer la sécurité routière ou nécessaires à la liquidation et au constat des irrégularités de paiement de toute taxe perçue au titre de l'usage du domaine public routier », qu'aux termes des dispositions de l'article L. 2125-3 du même code, « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation » ;

Considérant que l'offre de foodtrucks se développe fortement et qu'une alimentation électrique est parfois nécessaire, la Ville peut proposer un branchement communal sur certains sites (Le Ris et la placette des sables blancs) ;

Considérant qu'à ce jour les tarifs existants pour les foodtrucks ne sont pas complets, il est nécessaire de rajouter les tarifs de droits de place et de branchement à l'électricité suivants :

Droits de place :

Occupation de la placette des Sables Blancs	À partir du 1^{er} juin 2026
Emplacement foodtruck ou stand (toute l'année)	0,75 € / m² / jour
Abonnement mensuel	20,00 € / m² / mois

Branchements à l'électricité :

	À partir du 1^{er} juin 2026
Pour un éclairage et/ou une balance (faible consommation)	2,00 € / jour
Pour un appareil frigorifique ou réfrigérant, une rôtissoire, une installation de cuisson ou de cuisine (consommation énergivore)	3,00 € / jour
Abonnement mensuel	70,00 € / mois

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les droits de place et branchements à l'électricité tels que présentés à compter du 1^{er} juin 2026.

La commission Finances et Affaires générales a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 mai 2026.

N° DRH-26-05-01

**Élections professionnelles du 10 décembre 2026 – Exercice du Dialogue social
et création d'un Comité Social Territorial**

Projet de délibération

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 et suivants, et ses articles R.251-31 à R.254-93 ;

Vu la consultation et l'avis des organisations syndicales lors d'une réunion organisée le 13 avril 2026 ;

Considérant qu'à l'issue du renouvellement général des instances de la fonction publique prévu le 10 décembre prochain, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents devront être dotés d'un Comité Social Territorial (CST) ;

Considérant que les dispositions de l'article L.251-7 du Code général de la fonction publique susvisé prévoient que, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, ces derniers peuvent décider de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents ;

Considérant l'intérêt, pour l'harmonie des décisions prises, de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Ville de Douarnenez et du CCAS de la Ville de Douarnenez ;

Considérant qu'au 1^{er} janvier 2026, l'effectif comptabilisé dans les conditions posées aux articles R.211-29 et suivants et R.252-35 et suivants du Code général de la fonction publique susvisé (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé), s'établit à 260 agents pour la Ville de Douarnenez et de 5 agents pour le CCAS de la Ville de Douarnenez ; que, par suite, la création d'un CST commun peut être envisagé ;

Considérant, par ailleurs, qu'avant chaque élection professionnelle, une concertation avec les organisations syndicales est organisée ; qu'au cours de la consultation organisée le 13 avril dernier, les différents syndicats ont abordé les points suivants :

- création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville de Douarnenez et le CCAS de la Ville de Douarnenez ;
- fixation du nombre de représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial commun, étant précisé qu'au regard de la strate de collectivités, le nombre de représentants devait être compris entre 4 et 6 ;
- fixation du nombre de représentants de la collectivité, lequel doit être inférieur ou égal à celui des représentants du personnel ;
- recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité ;
- définition des modalités d'organisation matérielle du scrutin (type de vote, localisation et composition du bureau de vote, modèle des enveloppes, des bulletins et des professions de foi...) proposées ;

Considérant qu'à l'issue de ce temps d'échanges, les organisations syndicales ont émis les avis suivants :

- Avis favorable à la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville de Douarnenez et le CCAS de la Ville de Douarnenez ;
- Avis favorable à la fixation d'un nombre de 6 représentants du personnel titulaires au sein du Comité Social Territorial commun ;
- Avis favorable à la fixation d'un nombre de 6 représentants de la collectivité ;
- Avis favorable à ce que le collège des représentants de la collectivité puisse émettre un avis.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de se prononcer sur la création d'un CST et d'arrêter les conditions de représentation en son sein.

La Commission Ressources humaines a émis un avis favorable lors de sa séance du 6 mai 2026.

N° DRH-26-05-02

Désignation d'un délégué CNAS

Projet de délibération

Lors de la séance du 27 novembre 2009, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Douarnenez au Comité National d'Action Sociale.

Pour ce faire, le Maire a été autorisée à signer la convention afférente. Ce texte stipule que l'adhérent doit, conformément à l'article 24-1 du règlement de fonctionnement, désigner un représentant de l'assemblée des élus.

Le rôle du délégué local est de siéger à l'assemblée départementale du CNAS, de représenter le CNAS au sein de la collectivité adhérente et d'en faire la promotion.

Il convient donc de désigner ce délégué local au sein des élus de la collectivité.

La Commission des Ressources Humaines a été consultée le 6 mai 2026 et a proposé que cette fonction soit assurée par M. André GUILLEMOT, Adjoint au Maire en charge des ressources humaines.

N° DASEF-26-05-01

**Versement des contributions de fonctionnement aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) – Écoles maternelles
– Année scolaire 2025 / 2026 –**

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 442-5 et suivants et R. 442-5 et suivants, lesquels prescrivent la prise en charge obligatoire par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles du premier degré sous contrat d'association avec l'État ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu la délibération n° DASEF-26-02-01 en date du 26 février 2026 portant avances de contributions de fonctionnement aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) pour les écoles maternelles au titre de l'année scolaire 2025 / 2026 ;

Considérant, au titre de la circulaire précitée, que le montant des dépenses retenues pour le calcul du forfait 2026 par élève pour les classes maternelles publiques est établi à la somme de 1 876,21 € ;

Considérant, par suite, que sur la base du nombre d'élèves domiciliés à Douarnenez et inscrits à la rentrée de septembre 2025 en classes maternelles dans les établissements concernés, les montants de contribution au fonctionnement proposés se présentent comme suit :

<i>Écoles maternelles</i>	<i>Nombre d'élèves domiciliés à Douarnenez</i>	<i>Contributions dues (nbre d'élèves x 1 876,21 €)</i>	<i>Acomptes déjà versés</i>	<i>Soldes à verser</i>
Sainte-Philomène / Sts-Anges	39	73 172,19 €	43 157,62 €	30 014,57 €
Saint-Jean	28	52 533,88 €	26 483,08 €	26 050,80 €
Total écoles maternelles	67	125 706,07 €	69 640,70 €	56 065,37 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les montants du forfait annuel 2026 et des contributions au bénéfice des O.G.E.C. pour les classes maternelles privées, tels qu'ils sont présentés ci-avant.

La Commission Affaires scolaires, Enfance et Famille a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 mai 2026.

Versement des contributions de fonctionnement aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) – Écoles élémentaires – Année scolaire 2025 / 2026 –

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 442-5 et suivants et R. 442-5 et suivants, lesquels prescrivent la prise en charge obligatoire par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles du premier degré sous contrat d'association avec l'État ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu la délibération n° DASEF-26-02-01 en date du 26 février 2026 portant avances de contributions de fonctionnement aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) pour les écoles élémentaires au titre de l'année scolaire 2025 / 2026 ;

Considérant, au titre de la circulaire précitée, que le montant des dépenses retenues pour le calcul du forfait 2026 par élève en classe élémentaire publique est établi à la somme de 754,36 € ;

Considérant, par suite, que sur la base du nombre d'élèves domiciliés à Douarnenez et inscrits à la rentrée de septembre 2025 en classes élémentaires des écoles concernées, les montants de contribution au fonctionnement proposés se présentent comme suit :

<i>Écoles élémentaires</i>	<i>Nombre d'élèves domiciliés à Douarnenez</i>	<i>Contributions dues (nbre d'élèves x 754,36 €)</i>	<i>Acomptes déjà versés</i>	<i>Soldes à verser</i>
Ste-Philomène / Saints-Anges	74	55 822,64 €	29 036,12 €	26 786,52 €
Saint-Jean	47	35 454,92 €	19 619 €	15 835,92 €
Total écoles élémentaires	121	91 277,56 €	48 655,12 €	42 622,44 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les montants du forfait annuel 2026 et des contributions au bénéfice des O.G.E.C. pour les classes élémentaires privées, tels qu'ils sont présentés ci-avant.

La Commission Affaires scolaires, Enfance et Famille a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 mai 2026.

Convention entre la Ville de Douarnenez et la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) – centre social « Ti an Dud » – Signature de l'avenant n° 2 et détermination du montant de la subvention annuelle de fonctionnement

Projet de délibération

Vu la délibération n° DASEF-24-02-03 en date du 22 février 2024 portant approbation de la convention entre la Ville de Douarnenez et la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) - Centre social « Ti an Dud » ;

Vu la convention du 12 mars 2024 relative au partenariat et au financement au bénéfice de la même association ;

Vu la délibération n° DASEF-24-02-04 en date du 22 février 2024 portant approbation de la convention entre la Ville de Douarnenez, la Fédération Régionale des M.J.C. de Bretagne et des Pays de la Loire et la M.J.C. - Centre social « Ti an Dud » ;

Vu la convention du 12 mars 2024 relative au financement du poste de directeur de l'association M.J.C. - Centre social « Ti an Dud » et son avenant n° 1, du 19 février 2025, portant sur la modification d'attribution de la subvention de financement du poste de direction ;

Considérant que pour permettre à la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) - Centre social « Ti an Dud » de faire face à ses dépenses courantes de fonctionnement,

Il est proposé d'adopter l'avenant n° 2 et son annexe financière, joints au présent rapport, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Cet avenant précise notamment le montant de la subvention annuelle, pour un montant de 245 000 €, qui se décompose de la manière suivante :

- le fonctionnement de la structure	130 000 €
- le remboursement du personnel mis à disposition	60 000 €
- le financement du poste de direction	<u>55 000 €</u>
	245 000 €

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur cet avenant n° 2 et son annexe financière en vue de sa signature par le Maire.

La Commission Affaires scolaires, Enfance et Famille a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 mai 2026.

N° DASEF-26-05-04

« Pass classe nature et biodiversité » – Autorisation de percevoir une subvention de la Région Bretagne et reversement au groupe scolaire Jules Verne

Projet de délibération

Le groupe scolaire Jules Verne de Douarnenez a sollicité de la Région Bretagne une subvention dans le cadre du dispositif "Pass classe nature et biodiversité". Les écoles ne pouvant percevoir juridiquement des subventions, elles doivent faire des dépôts délégués, c'est-à-dire que l'école est "demandeur" de l'aide mais que la subvention sera versée soit sur le compte de la commune de tutelle, soit sur le compte OCCE (Office Central de Coopération à l'École) de l'établissement scolaire à l'origine de la demande.

Sauf que l'école Jules Verne ne dispose pas de compte OCCE mais d'un compte associatif affilié à l'association de parents d'élèves, ce qui ne convient pas aux services de la Région qui, afin d'uniformiser le dispositif et de ne pas faire d'exception, ont fait le choix de laisser la possibilité de percevoir la subvention uniquement via la commune, l'OCCE départementale ou l'USEP (Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré) de Bretagne.

La Ville est donc sollicitée pour percevoir cette subvention et la reverser ensuite à l'école.

Il est précisé que :

- . ce dispositif de la région Bretagne existe depuis 2021 et plus de 200 écoles ont obtenu une subvention, la majorité passant par les communes ;
- . le dossier déposé par le groupe scolaire porte sur l'organisation d'une classe de découverte à Concoret (56) du 15 au 17 juin 2026 ;
- . le montant de la subvention octroyé par la région Bretagne est de 52 € x 43 élèves = 2 236 €.

Par ailleurs, ce projet bénéficie également d'une subvention de la Ville pour un montant de 1 000 €, au titre d'une classe de découverte hors Finistère.

Les élus sont invités à se prononcer sur cette proposition.

Considérant que pour permettre au groupe scolaire Jules Verne de bénéficier d'une subvention de la Région Bretagne d'un montant de 2 236 € au titre d'une classe de découverte inscrite au dispositif « Pass classe nature et biodiversité », programmée du 15 au 17 juin 2026 à Concoret (56) ;

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la Ville à percevoir la dite subvention puis à la reverser sans délai sur le compte associatif de l'école Jules Verne ;

La somme sera inscrite au Budget principal 2026 :

. en dépense à l'article 657382 – 284,

. en recette à l'article 7472 – 212.

La Commission Affaires scolaires, Enfance et Famille a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 mai 2026.

N° DCPC-26-05-01

**Demande de subvention auprès du Fonds Régional d'Acquisition
et restauration (FRAR) du bateau *Saint Denys***

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que le Port-musée est un musée labellisé « musée de France » et qu'à ce titre le bateau *Saint Denys* est enregistré aux collections des musées de France ;

Considérant que le FRAR soutient financièrement la restauration des objets enregistrés dans ses collections quel que soit leur nature ;

Considérant que le montant de la subvention accordée ne peut excéder 30 % du montant des frais engagés ;

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à solliciter, au titre de la restauration du *Saint Denys* en 2026, une subvention d'un montant de 24 383 € auprès du FRAR.

La Commission Culture, Patrimoine et Communication a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 mai 2026.

N° DCPC-26-05-02

**Demande de subvention auprès de la Région Bretagne au titre de la restauration
du bateau *Saint Denys***

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que le Port-musée est un musée labellisé « musée de France » et qu'à ce titre le bateau *Saint Denys* est enregistré aux collections des musées de France ;

Considérant que la Région Bretagne soutient financièrement les travaux sur les bateaux de la collection via le dispositif « accompagner la mutation des musées de France » ;

Considérant que la subvention accordée est conditionnée à l'attribution de la subvention sollicitée auprès du Fonds Régional d'Acquisition et Restauration et que le montant de la subvention accordée ne peut excéder 15 % du montant des frais engagés ;

Il est donc demandé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à solliciter, au titre de la restauration du *Saint Denys* en 2026, une subvention d'un montant de 12 191 € auprès de la Région Bretagne

La Commission Culture, Patrimoine et Communication a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 mai 2026.

Port-musée: tarification catalogue « le musée des bateaux imaginaires »

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant que dans le cadre de sa programmation culturelle, le Port-musée propose en 2026 une exposition sur les estacades, « Le musée des bateaux imaginaires » ; que cette exposition est en lien avec le catalogue sorti aux éditions Glénat sous le même titre ;

Considérant que le Port-musée souhaite élargir l'offre de sa boutique et proposer des ouvrages en lien avec les expositions qu'il présente ; que le prix éditeur du catalogue est de 21 € pour un prix de vente public à 30 € ; que le Port-musée est acquéreur de 15 catalogues ;

Il est proposé de fixer le prix de vente public du catalogue « Le musée des bateaux imaginaires » à 30 €.

La Commission Culture, Patrimoine et Communication a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 mai 2026.

Tarifs pour la vente d'objets promotionnels de la médiathèque municipale et vente annuelle de livres déclassés

Projet de délibération

Vu la délibération du 12 décembre 2019 portant modification des tarifs de vente pour les objets promotionnels de la médiathèque et pour la vente de documents déclassés ;

Considérant que chaque année, un certain nombre de documents défraîchis sont mis en réserve et que ceux qui sont très abîmés et/ou obsolètes sont sortis de l'inventaire et mis au pilon, selon des procédures normalisées respectant l'environnement ;

Considérant que pour les autres documents déclassés, il est envisagé une vente annuelle, ouverte à tous ;

Considérant qu'il serait nécessaire de rajouter à la vente d'autres catégories de livres à déclasser et qu'il faut ainsi déterminer un tarif ;

Il est proposé la grille tarifaire suivante selon le format du document :

- Livre au format standard : 2 euros ;
- Livre de poche : 1 euro ;
- Livre de type « beau livre » : 5 euros ;
- Fascicules de revues par lot de 5 numéros : 1 euro le lot ;
- CD : 1 euro.

La Commission Culture, Patrimoine et Communication a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 mai 2026.

Actualisation des tarifs de l'école municipale des sports et du sport santé
--

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° DSN-25-06-01 du 12 juin 2025 portant extension des prestations et fixation des tarifs de « l'école municipale des sports » et du « Sport santé » à compter du 1^{er} septembre 2025 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les tarifs de l'EMS et du sport santé suivant l'évolution des charges générales de fonctionnement associées à l'encadrement de ces activités ;

Il est proposé au Conseil municipal d'actualiser, à compter du 1^{er} septembre 2026, les tarifs de l'école municipale des sports et du sport santé dans les conditions ci-après :

TARIFS DE L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS / MERCREDIS / ANNÉE SCOLAIRE		
Tarifs pour les résidents de Douarnenez Communauté	Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025	Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026
TRANCHE A [< 650]	42,00 €	43,00 €
TRANCHE B [651 à 1 000]	53,00 €	54,00 €
TRANCHE C [1 001 à 1 300]	63,00 €	64,00 €
TRANCHE D [> 1 301 et non renseigné]	77,00 €	78,00 €
Tarif pour les extérieurs à Douarnenez Communauté	Tarif à compter du 1^{er} septembre 2025	Tarif à compter du 1^{er} septembre 2026
Tarif unique	97,00 €	99,00 €

TARIFS STAGES MULTISPORTS VACANCES		
Tarif pour les résidents de Douarnenez Communauté	Tarif à compter du 1^{er} septembre 2025	Tarif à compter du 1^{er} septembre 2026
Stage 5 demi-journées	48,00 €	49,00 €
Tarif pour les extérieurs à Douarnenez Communauté	Tarif à compter du 1^{er} septembre 2025	Tarif à compter du 1^{er} septembre 2026
Stage 5 demi-journées	58,00 €	59,00 €

TARIFS ACTIVITES « SPORT SANTÉ »		
Tarifs pour les résidents de Douarnenez Communauté	Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025	Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026
Activité préventive "Forme Santé" ou "Maladies chroniques" à l'année	85,00 €	87,00 €
Activité préventive "Forme Santé" ou "Maladies chroniques" au trimestre	34,00 €	35,00 €
Tarifs pour les extérieurs à Douarnenez Communauté	Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025	Tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026
Activité préventive "Forme Santé" ou "Maladies chroniques" à l'année	132,00 €	135,00 €
Activité préventive "Forme Santé" ou "Maladies chroniques" au trimestre	51,00 €	52,00 €

La Commission Sports a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 avril 2026.

N° DS-26-05-02

**Convention annuelle d'objectifs avec Douarnenez Sport Billard (DSB) –
Autorisation de signature et attribution de subventions – Année 2026**

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° DFAG-26-02-02 en date du 26 février 2026 portant approbation du budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2026 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que, par ses actions, le Douarnenez Sport Billard (DSB), association sportive, participe activement au rayonnement de la ville à travers ses titres sportifs et les manifestations qu'elle organise à Douarnenez ; que cette association douarneniste s'inscrit dans une dynamique reconnue au-delà des frontières du territoire national ; qu'elle accompagne et forme ses adhérents avec un encadrement qualifié ;

Considérant, par suite, qu'afin d'accompagner et de pérenniser l'activité du DSB qui contribue au rayonnement de la ville, notamment par les événements organisés et la valorisation de son image, la Ville entend confirmer, par voie de convention, son soutien logistique et la mise à disposition de locaux au titre de l'année 2026 et, en particulier, pour lui permettre l'organisation de ces événements sportifs.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée, d'autoriser Mme le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants, et d'allouer au DSB une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 000 € et une subvention événementielle d'un montant de 1500 € au titre de l'année 2026.

La Commission Sports a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 avril 2026.

**Convention annuelle avec la Société des Régates de Douarnenez (SRD) –
Autorisation de signature et attribution de subventions – Année 2026**

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° DFAG-26-02-02 en date du 26 février 2026 portant approbation du budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2026 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que, par ses actions, la Société des Régates de Douarnenez (SRD), association sportive et nautique, participe activement à l'animation nautique et maritime de la baie ; que cette association douarneniste s'inscrit dans une dynamique reconnue au-delà des frontières du territoire régional ; qu'elle accompagne et forme à la navigation de loisir jusqu'au haut niveau avec un encadrement qualifié ; que des régates départementales aux épreuves nautiques internationales, les manifestations organisées par l'association mobilisent un large public de concurrents et de spectateurs ;

Considérant, par suite, qu'afin d'accompagner et de pérenniser l'activité de la SRD qui contribue au rayonnement de la ville, notamment par les retombées économiques induites par les événements organisés et la valorisation de son image, la Ville entend confirmer, par voie de convention, son soutien financier, logistique et la mise à disposition de locaux au titre de l'année 2026 et, en particulier, pour lui permettre l'organisation des événements suivants :

- le Grand prix 505 / Dragon du 29 avril au 2 mai 2026 ;
- le National ILCA du 14 au 17 mai 2026 ;
- la Dz Classique / National Requin du 19 au 22 août 2026 ;
- le Challenge Régional de Voile du 7 et 8 novembre 2026 ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée, d'autoriser Mme le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants, et d'allouer à la SRD une subvention sur projet d'un montant de 7 200 € et une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 300 € au titre de l'année 2026.

La Commission Nautisme et Affaires portuaires s'est réunie et a échangé lors de sa séance du 22 avril 2026.

**Convention annuelle avec le Comité Départemental de Voile du Finistère (CDV29) –
Autorisation de signature et attribution d'une subvention – Année 2026**

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° DFAG-26-02-02 en date du 26 février 2026 portant approbation du budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2026 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que, par ses actions, le Comité Départemental de Voile du Finistère (CDV29), association sportive et nautique, participe activement à la promotion et au développement des activités nautiques à la voile en Baie de Douarnenez et plus largement sur tout le littoral finistérien ; que les courses qu'elle organise mobilisent un large public de concurrents et spectateurs venant de toute la France et bien au-delà ;

Considérant, par suite, qu'afin d'accompagner et de pérenniser les activités de cette association qui contribuent au rayonnement de la ville, notamment par les retombées économiques induites, l'animation locale et la valorisation de son image, la Ville entend confirmer, par voie de convention, son soutien financier et logistique pour lui permettre l'organisation de l'événement suivant :

- 40^{ème} édition du Tour du Finistère à la Voile 2026 à Douarnenez le 30 et 31 juillet 2026.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée, d'autoriser Mme le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants, et d'allouer une subvention sur projet au Comité Départemental de Voile du Finistère d'un montant de 2 500 € au titre de l'année 2026.

La Commission Nautisme et Affaires portuaires a émis un avis favorable lors de sa séance du 22 avril 2026.

N° DNAP-26-05-03

<p align="center">Convention annuelle avec l'association « Winches Club » – Autorisation de signature et attribution d'une subvention – Année 2026</p>

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° DFAG-26-02-02 en date du 26 février 2026 portant approbation du budget primitif du budget principal de la Ville pour l'exercice 2026 ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que par ses actions, l'association sportive et nautique « Winches Club » participe activement à l'animation nautique et maritime de la baie ; que les courses qu'elle organise mobilisent un large public de concurrents et spectateurs venant de toute la France et même au-delà ; qu'enfin, cette association entraîne et forme des compétiteurs et des navigateurs de la voile légère jusqu'aux voiliers habitables ;

Considérant, par suite, qu'afin d'accompagner et de pérenniser les activités de cette association qui contribuent au rayonnement de la ville, notamment par les retombées économiques induites par les événements organisés et la valorisation de son image, la Ville entend confirmer, par voie de convention, son soutien financier, logistique et la mise à disposition de locaux au titre de l'année 2024 et, en particulier, pour lui permettre l'organisation des événements suivants :

- la 22^e édition du Trophée Marie-Agnès Péron, du 1^{er} au 7 juin 2026 ;
- la 40^e édition de la Mini Fastnet, du 8 au 22 juin 2026

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver les termes de la convention annexée, d'autoriser Mme le Maire à la signer, ainsi que ses éventuels avenants, et d'allouer une subvention sur projet à l'association « Winches Club » d'un montant de 16 400 € au titre de l'année 2026 et une subvention d'équipement de 3 000 € pour l'achat d'un semi-rigide.

La Commission Nautisme et Affaires portuaires a émis un avis favorable lors de sa séance du 22 avril 2026.

**Actualisation des tarifs du centre d'hébergement
des classes de mer et groupes**

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° DSN-25-06-03 du 12 juin 2025 relative aux tarifs praticables au centre d'hébergement des classes de mer de Douarnenez.

Considérant l'évolution des charges de fonctionnement de la structure, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les tarifs des prestations du centre d'hébergement des classes de mer, dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} janvier 2027 :

Forfaits journée classes de mer (en internat) / par personne	A compter du 1^{er} janvier 2026	A compter du 1^{er} janvier 2027
Forfait journée classe de mer/par personne	66€	X
Formule séjour avec hébergement moins de 3 nuits		
Forfait journée nautique/milieu marin/personne/jour	inexistant	73 €
Forfait journée milieu marin/voilier collectif /jour/personne	inexistant	69 €
Forfait journée milieu marin/jour/personne	inexistant	62 €
Formule séjour avec hébergement à partir de 3 nuits		
Forfait journée nautique/milieu marin/personne/jour	inexistant	70 €
Forfait journée milieu marin/voilier collectif /jour/personne	inexistant	66 €
Forfait journée milieu marin/jour/personne	inexistant	60 €
Forfait journée complémentaire enseignant, accompagnateur classe de mer, chauffeur	25,00 €	40€
Gratuité pour les enseignants et accompagnateurs (2 adultes par classe+ 1 adulte pour 10 au-delà de 20 élèves en élémentaire ou 1 adulte pour 8 en maternelle)		
Forfait Journée classe de mer (en externat) / par personne	A compter du 1^{er} janvier 2026	A compter du 1^{er} janvier 2027
Journée classe de mer avec repas de midi pour les écoles de Douarnenez	33,00 €	33 €
Journée classe de mer avec repas de midi pour les écoles extérieures à Douarnenez	39,00 €	39 €
Tarifs de l'hébergement / par personne (hors taxe d'hébergement)	A compter du 1^{er} janvier 2026	A compter du 1^{er} janvier 2027
Nuitée	25,00 €	25,00€
Nuitée + 1 petit déjeuner	30,00 €	32,00€
Pension complète par personne / groupe de moins de 40 personnes	49,00 €	50,00€
Pension complète par personne / groupe au-delà de 40 personnes	45,00 €	46,00 €
Repas	12,50€	12,50€
Petit déjeuner	6,50 €	7,00€
Pique-nique de départ	7,00 €	7.00€
Tarifs des activités en hébergement avec encadrement	A compter du 1^{er} janvier 2026	A compter du 1^{er} janvier 2027
Séance nautique (catamaran, optimist, planche à voile) / personne	24,00 €	24€
Séance Kayak, paddle, sauvetage côtier, olympiades / personne	20.00 €	18€
Forfait bateaux collectifs (10 personnes maximum) / Chaloupe / Fillao	235,00 €	240,00 €
Séance sauvetage côtier / personne	24.00 €	X
Forfait mise à disposition d'un animateur milieu marin à la ½ journée	127,00 €	10€ / élève

La Commission Nautisme et Affaires portuaires a émis un avis favorable lors de sa séance du 22 avril 2026.

**Attribution de subventions aux associations sportives
– Année 2026 –****Projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° DFAG-26-02-02 en date du 26 février 2026 portant approbation du Budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° DS-26-05-02 en date du 28 mai 2026 portant convention d'objectifs et financière entre la Ville et l'association « Douarnenez Sport Billard » ;

Vu les demandes des associations ;

Vu le tableau de propositions annexé ;

Considérant que la Ville de Douarnenez reconnaît le rôle indispensable du tissu associatif dans l'animation de la vie locale ; qu'à ce titre, elle s'attache à soutenir et promouvoir les activités associatives dans la transparence, l'équité et la recherche de partenariats confiants et compétents ;

Considérant qu'un des aspects de ce partenariat repose sur l'octroi des subventions de fonctionnement ou d'investissement ;

Considérant, pour mémoire, que doivent tenir une comptabilité de type commerciale et faire certifier leurs comptes par un commissaire aux comptes :

- toute association ayant reçu annuellement plus de 153 000 € de subventions publiques ;
- toute association financée par des collectivités territoriales pour plus de 50 % de son budget ou pour plus de 75 000 € ;
- toute association percevant une aide publique supérieure à 23 000 €. A cet égard, l'association doit également conventionner avec la collectivité et fournir un compte rendu financier normalisé ;

Considérant que toutes les demandes enregistrées et réputées complètes ont été examinées par la commission compétente ;

Il est donc proposé d'allouer les subventions aux associations sportives dans les conditions fixées dans le tableau annexé.

La Commission Sports a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 avril 2026.

**Attribution de subventions aux associations culturelles
– Année 2026 –****Projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° DC-26-01-01 en date du 29 janvier 2026 portant attribution de subvention pour l'association « Comité Animation des Gras » ;

Vu la délibération n° DC-26-01-02 en date du 29 janvier 2026 portant attribution de subvention pour le Printemps de la poésie ;

Vu la délibération n° DC-26-02-01 en date du 26 février 2026 portant convention d'objectifs pluriannuelle 2026/2028 entre la Ville et l'association « Toile d'essai » et attribution de subvention ;

Vu la délibération n° DFAG-26-02-02 en date du 26 février 2026 portant approbation du Budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° DC-26-02-02 en date du 26 février 2026 portant convention d'objectifs annuelle entre la Ville et l'association « Festival de cinéma » et attribution de subvention ;

Vu la délibération n° DC-25-03-02 en date du 27 mars 2025 portant convention d'objectifs pluriannuelle 2025/2026 entre la Ville et l'association « Fêtes Maritimes de Douarnenez » ;

Vu la délibération n° DC-26-02-03 en date du 26 février 2026 portant attribution de subvention pour l'association « Fêtes Maritimes de Douarnenez » ;

Vu les demandes des associations ;

Vu le tableau de propositions annexé ;

Considérant que la Ville de Douarnenez reconnaît le rôle indispensable du tissu associatif dans l'animation de la vie locale ; qu'à ce titre, elle s'attache à soutenir et promouvoir les activités associatives dans la transparence, l'équité et la recherche de partenariats confiants et compétents ;

Considérant qu'un des aspects de ce partenariat repose sur l'octroi des subventions de fonctionnement ou d'investissement ;

Considérant, pour mémoire, que doivent tenir une comptabilité de type commerciale et faire certifier leurs comptes par un commissaire aux comptes :

- toute association ayant reçu annuellement plus de 153 000 € de subventions publiques ;
- toute association financée par des collectivités territoriales pour plus de 50 % de son budget ou pour plus de 75 000 € ;
- toute association percevant une aide publique supérieure à 23 000 €. A cet égard, l'association doit également conventionner avec la collectivité et fournir un compte rendu financier normalisé ;

Considérant que toutes les demandes enregistrées et réputées complètes ont été examinées par la commission compétente ;

Il est donc proposé d'allouer les subventions aux associations œuvrant en faveur de la culture dans les conditions fixées dans le tableau annexé.

La Commission Culture, Patrimoine et Communication a émis un avis favorable lors de sa séance du 27 avril 2026.

N° DVAC-26-05-03

Attribution de subventions aux associations patrimoniales – Année 2026 –

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° DFAG-26-02-02 en date du 26 février 2026 portant approbation du Budget principal de la Ville ;

Vu les demandes des associations ;

Vu le tableau de propositions annexé ;

Considérant que la Ville de Douarnenez reconnaît le rôle indispensable du tissu associatif dans l'animation de la vie locale ; qu'à ce titre, elle s'attache à soutenir et promouvoir les activités associatives dans la transparence, l'équité et la recherche de partenariats confiants et compétents ;

Considérant qu'un des aspects de ce partenariat repose sur l'octroi des subventions de fonctionnement ou d'investissement ;

Considérant, pour mémoire, que doivent tenir une comptabilité de type commerciale et faire certifier leurs comptes par un commissaire aux comptes :

- toute association ayant reçu annuellement plus de 153 000 € de subventions publiques ;
- toute association financée par des collectivités territoriales pour plus de 50 % de son budget ou pour plus de 75 000 € ;
- toute association percevant une aide publique supérieure à 23 000 €. A cet égard, l'association doit également conventionner avec la collectivité et fournir un compte rendu financier normalisé ;

Considérant que toutes les demandes enregistrées et réputées complètes ont été examinées par la commission compétente ;

Il est donc proposé d'allouer les subventions aux associations demanderesses dans les conditions fixées dans le tableau annexé ;

La Commission Culture, Patrimoine et Communication a émis un avis favorable lors de sa séance du 4 mai 2026.

N° DVAC-26-05-04

<p style="text-align: center;">Attribution de subventions aux associations en faveur du nautisme – Année 2026 –</p>
--

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° DFAG-26-02-02 en date du 26 février 2026 portant approbation du Budget principal de la Ville ;

Vu la délibération n° DNAP-26-05-01 en date du 28 mai 2026 portant convention d'objectifs annuelle entre la Ville et « la Société des Régates de Douarnenez » (SRD) pour l'année 2026 et attribution de subvention ;

Vu la délibération n° DNAP-26-05-03 en date du 28 mai 2026 portant convention d'objectifs annuelle entre la Ville et « le Winches Club » pour l'année 2026 et attribution de subvention ;

Vu la délibération n° DNAP-26-05-02 en date du 28 mai 2026 portant convention d'objectifs annuelle entre la Ville et l'association « Comité départemental de Voile du Finistère (CDV29) » pour l'année 2026 et attribution de subvention ;

Vu les demandes des associations ;

Vu le tableau de propositions annexé ;

Considérant que la Ville de Douarnenez reconnaît le rôle indispensable du tissu associatif dans l'animation de la vie locale ; qu'à ce titre, elle s'attache à soutenir et promouvoir les activités associatives dans la transparence, l'équité et la recherche de partenariats confiants et compétents ;

Considérant qu'un des aspects de ce partenariat repose sur l'octroi des subventions de fonctionnement ou d'investissement ;

Considérant, pour mémoire, que doivent tenir une comptabilité de type commerciale et faire certifier leurs comptes par un commissaire aux comptes :

- toute association ayant reçu annuellement plus de 153 000 € de subventions publiques ;
- toute association financée par des collectivités territoriales pour plus de 50 % de son budget ou pour plus de 75 000 € ;

- toute association percevant une aide publique supérieure à 23 000 €. A cet égard, l'association doit également conventionner avec la collectivité et fournir un compte rendu financier normalisé ;

Considérant que toutes les demandes enregistrées et réputées complètes ont été examinées par la commission compétente ;

Il est donc proposé d'allouer les subventions aux associations œuvrant en faveur de la culture dans les conditions fixées dans le tableau annexé.

La Commission Nautisme et Affaires portuaires s'est réunie et a échangé lors de sa séance du 22 avril 2026.

N° DVAC-26-05-05

<p style="text-align: center;">Attribution de subventions aux associations sociales et solidaires – Année 2026 –</p>

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° DCCAS-25-03-01 en date du 27 mars 2025 portant convention d'objectifs pluriannuelle 2025/2028 entre la Ville et l'association « Maison solidaire de Kermarron » ;

Vu la délibération n° DFAG-26-02-02 en date du 26 février 2026 portant approbation du Budget Primitif du Budget principal de la Ville ;

Vu les demandes des associations ;

Vu le tableau de propositions annexé ;

Considérant que la Ville de Douarnenez reconnaît le rôle indispensable du tissu associatif dans l'animation de la vie locale ; qu'à ce titre, elle s'attache à soutenir et promouvoir les activités associatives dans la transparence, l'équité et la recherche de partenariats confiants et compétents ;

Considérant qu'un des aspects de ce partenariat repose sur l'octroi des subventions de fonctionnement ou d'investissement ;

Considérant, pour mémoire, que doivent tenir une comptabilité de type commerciale et faire certifier leurs comptes par un commissaire aux comptes :

- toute association ayant reçu annuellement plus de 153 000 € de subventions publiques ;
- toute association financée par des collectivités territoriales pour plus de 50 % de son budget ou pour plus de 75 000 € ;
- toute association percevant une aide publique supérieure à 23 000 €. A cet égard, l'association doit également conventionner avec la collectivité et fournir un compte rendu financier normalisé ;

Considérant que toutes les demandes enregistrées et réputées complètes ont été examinées par la commission compétente ;

Il est donc proposé d'allouer les subventions aux associations demanderesse dans les conditions fixées dans le tableau annexé.

La Commission Action sociale et Solidarité a émis un avis favorable lors de sa séance du 11 mai 2026.

**Attribution de subventions aux autres associations
– Année 2026 –**

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°DFAG-26-02-02 en date du 26 février 2026 portant approbation du Budget principal de la Ville ;

Vu les demandes des associations ;

Vu le tableau de propositions annexé ;

Considérant que la Ville de Douarnenez reconnaît le rôle indispensable du tissu associatif dans l'animation de la vie locale ; qu'à ce titre, elle s'attache à soutenir et promouvoir les activités associatives dans la transparence, l'équité et la recherche de partenariats confiants et compétents ;

Considérant qu'un des aspects de ce partenariat repose sur l'octroi des subventions de fonctionnement ou d'investissement ;

Considérant, pour mémoire, que doivent tenir une comptabilité de type commerciale et faire certifier leurs comptes par un commissaire aux comptes :

- toute association ayant reçu annuellement plus de 153 000 € de subventions publiques ;
- toute association financée par des collectivités territoriales pour plus de 50 % de son budget ou pour plus de 75 000 € ;
- toute association percevant une aide publique supérieure à 23 000 €. A cet égard, l'association doit également conventionner avec la collectivité et fournir un compte rendu financier normalisé ;

Considérant que toutes les demandes enregistrées et réputées complètes ont été examinées par la commission compétente ;

Il est donc proposé d'allouer les subventions aux associations demanderesse dans les conditions fixées dans le tableau annexé.

La Commission Finances et Affaires Générales a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 mai 2026.

N° DU-26-05-01

**Lancement de l'enquête publique préalable
à l'aliénation de portions de chemins ruraux**

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2 et R.134 et suivants, relatifs aux modalités d'organisation des enquêtes publiques ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-1 et suivants, L. 161-10 et L. 161-10-1 et ses articles R. 161-25, R. 161-26 et R. 161-27 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Vu les plans annexés ;

Considérant que Monsieur Yann GUESDON a sollicité la Ville de Douarnenez en vue de l'acquisition d'une portion de chemin rural desservant sa propriété, située 5 chemin de Keralec ; que cette portion de chemin, représentant une surface de 456 m², dessert uniquement la propriété du demandeur et qu'elle n'est pas affectée à l'usage du public ;

Considérant que Douarnenez Communauté a également sollicité la Ville pour l'acquisition de plusieurs portions de chemins ruraux situées dans le secteur de Lannugat, en vue de l'extension de la zone d'activités ; que celles-ci représentent une surface totale de 2 500 m² environ ;

Considérant toutefois que la faisabilité de ces opérations suppose l'ouverture d'une enquête publique ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 mai 2026.

N° DU-26-05-02

Bilan des acquisitions et des cessions immobilières – Année 2025

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, un bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants doit faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que, pour l'année 2025, le bilan suivant peut être dressé :

Budget général – Bilan des acquisitions

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Date de l'acte	Notaire	Observations
Ensemble immobilier	9 rue du Pont Dinou	BI 51 pour 2 486 m ²	31/04/25	Maître MALEFANT	Vente consentie et acceptée moyennant le prix de 400 000 €. Frais d'acte à la charge de la Ville
Voiries et espaces verts	Avenue de la Gare	BN 30 pour 16 m ² BN 380 pour 5 m ² BN 381 pour 4 m ² BN 382 pour 1 748 m ² BN 383 pour 9 m ² BN 384 pour 60 m ² BN 385 pour 55 m ² BN 386 pour 36 m ² BN 387 pour 21 m ² BN 388 pour 1 512 m ² BW 525 pour 75 m ² BX 289 pour 101 m ²	24/06/25	Maître THUBERT (BREST)	Activation de la clause d'intéressement prévue dans l'acte de vente par l'État du 28/03/22. Complément de prix de 6 396 € Frais d'acte à la charge de la Ville
Bâtiment	Quai Marie-Agnès Péron	BN 127 pour 357 m ²	17/07/25	Maître TYMEN	Vente conclue moyennant le prix de 100 000 €. Frais d'acte à la charge de la Ville

Budget général – Bilan des cessions

Nature du bien	Adresse	Références cadastrales	Date de l'acte	Notaire	Observations
Parcelle en nature de terre	Rue Marie Réol	AW 242 pour 141 m ²	21/05/24	Maître BOZEC	Vente conclue moyennant le prix de 3 948 € (28€/m ²)
Ensemble immobilier	31 boulevard du Général de Gaulle	AN 421 pour 240 m ² AN 422 pour 2 000 m ² AN 532 pour 231 m ²	04/04/25	Maître POITEVIN	Vente consentie et acceptée moyennant le prix de 20 000 €
Parcelle en nature de terre	Kerleguer Vian	BH 142 pour 420 m ²	16/04/25	Maître COROLLER-BOUCHER (ERGUE-GABERIC)	Vente conclue moyennant le prix de 420 € (1€/m ²)
Parcelle en nature de terre	Rue Menez Poazh	CB 256 pour 887 m ²	02/12/25	Maître TYMEN	Vente conclue moyennant le prix de 7 096 € (8€/m ²)
Parcelle en nature de terre	Chemin de Keratry	ZN 98 pour 812 m ²	09/12/25	Maître TYMEN	Vente conclue moyennant le prix de 812 € (1€/m ²)

Budget général – Bilan des servitudes consenties par la Ville

Nature de la servitude	Adresse	Références cadastrales	Date de l'acte	Notaire	Observations
Canalisation électrique et accessoires	68 rue Alain Gerbault (Jardin Guillaume Marec)	BO 01	25/11/25	Maître MEVEL (RENNES)	Canalisation souterraine dans une bande de 3m de large sur une longueur de 115m environ. Convention consentie et acceptée sans aucune indemnité (servitude estimée à 100 €). Frais d'acte à la charge d'ENEDIS.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le bilan des acquisitions et des cessions tel que présenté ci-avant.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 10 février 2026.

N° DU-26-05-03

Place Bir Hakeim et rue du Dr Minet – Ouverture d'une enquête publique en vue de la cession à Douarnenez Habitat

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2111-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et R. 141-1 à R. 141.9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1, L. 134-2 et R.134 et suivants, relatifs aux modalités d'organisation des enquêtes publiques ;

Vu le courrier en date du 6 mai 2026 par lequel Douarnenez Habitat acte la cession de la place Bir Hakeim à son profit en vue notamment d'y faire bâtir une résidence Habitat jeunes, des logements sociaux et inclusifs.

L'Ilot Sud, d'une surface d'environ 816 m² sera cédée à titre gratuit et l'ilot Nord, comprenant l'actuelle rue du Dr Minet sera cédée pour un montant de 255 000 euros.

Considérant que le projet permettra aussi de revoir et de sécuriser les conditions de circulation automobile aux abords du projet ;

Considérant toutefois que cet espace, propriété de la Ville de Douarnenez, est affecté au public et relève, par suite, du domaine public communal ; que la faisabilité de l'opération suppose l'ouverture d'une enquête publique pour permettre la désaffectation et le déclassement du domaine public de l'assiette d'emprise du projet porté par Douarnenez Habitat ; que la redéfinition des conditions de circulation de la place nécessite également d'organiser une enquête publique ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal de prescrire l'ouverture des enquêtes publiques tendant, d'une part, à la désaffectation et au déclassement de l'emprise de la place Bir Hakeim pour accueillir le projet de Douarnenez Habitat, d'autre part, pour modifier les conditions de circulation de la place.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 mai 2026.

N° DU-26-05-04

Désignation de commissaires de la Commune de Douarnenez en vue de la constitution de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1650 ;

Vu la liste des commissaires titulaires et suppléants annexée ;

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code général des impôts (CGI), une Commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune après installation de la nouvelle organe délibérante ;

Considérant que cette commission a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale et que depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation) ;

Considérant que cette commission est composée pour les communes supérieures à de 2 000 habitants :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- De 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions suivantes :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- Avoir au moins 18 ans ;
- Jouir de leurs droits civils ;
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune ;
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La Commission Finances et Affaires générales a émis un avis favorable lors de sa séance du 19 mai 2026.

Vente de la propriété communale – Office de tourisme**Projet de délibération**

Vu l'avis des Domaines du 30/04/2026.

Douarnenez Communauté exerce la compétence Tourisme, intitulée « Développement économique et touristique » depuis 2003.

L'office de tourisme exerce ses activités au sein d'un bâtiment situé rue du Docteur Mével à Douarnenez, appartenant à la Ville de Douarnenez et mis à disposition à Douarnenez Communauté par convention établie entre les deux collectivités en 2003.

L'ensemble immobilier concerné est constitué de la parcelle cadastrée section AE numéro 224, d'une contenance de 341 m², sur laquelle est édifié un bâtiment R+1 représentant une surface de plancher de 270 m².

En 2023, Douarnenez Communauté a souhaité acquérir ce bâtiment.

Les premiers travaux ont été réalisés par l'acquéreur avant même la finalisation du transfert de propriété.

Ces travaux ont mis en évidence la nécessité de procéder à un renforcement structurel du bâtiment ainsi qu'au remplacement des menuiseries non étanches, représentant un surcoût estimé à 100 000 € HT.

Douarnenez Communauté et la Ville de Douarnenez ont ainsi engagé des discussions afin de déterminer un prix de vente de cet ensemble immobilier, acceptable par les deux collectivités.

Le prix de vente négocié s'élève à 100 000 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal, d'autoriser la cession et d'autoriser Mme le Maire à signer l'acte en la forme notariée.

La Commission Urbanisme a émis un avis favorable lors de sa séance en date du 12 mai 2026.

Falaise du Port-Rhu – Protocole d'accord pour mise en œuvre des travaux d'urgence**Projet de délibération**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 28 janvier 2025 portant déclaration de péril imminent relatif aux propriétés sises 17A Quai du Port Rhu et 19 Quai du Port Rhu suite éboulement de la propriété sise 46 rue Duguay Trouin ;

Vu l'arrêté municipal du 12 février 2025 portant déclaration de péril imminent relatif aux propriétés sises 17A Quai du Port Rhu, 19 Quai du Port Rhu et 21 Quai du Port Rhu suite à éboulement provenant de la propriété sise 46 rue Duguay Trouin ;

Vu l'arrêté municipal du 13 mars 2025 portant mise en sécurité des propriétés sises 17A Quai du Port Rhu et 19 Quai du Port Rhu, 21 Quai du Port Rhu, 4 impasse Jean Barré suite éboulement provenant de la propriété sise 46 rue Duguay Trouin ;

Vu l'arrêté municipal du 20 décembre 2025 portant mise en sécurité des propriétés sises 21 quai du Pot Rhu, 23 quai du Port Rhu suite à éboulement provenant de la propriété sise 48 rue Duguay Trouin ;

Vu l'ordonnance de référé rendue le 19 juin 2025 par le Président du Tribunal judiciaire de Quimper portant décision d'ordonner une expertise judiciaire au contradictoire de l'ensemble des parties et condamnation sous astreinte de Mme FRETON solidairement avec la Compagnie AXA à faire réaliser les travaux provisoires visés dans l'arrêté municipal du 12 février 2025 ;

Vu le projet de protocole d'accord proposé par AXA prévoyant la réalisation et le préfinancement des travaux provisoires de sécurisation et de confortement du site objet de l'ordonnance précitée au niveau de la zone des effondrements ;

Vu le projet cité alinéa précédent actualisé de protocole d'accord modifié pour prendre en compte les conséquences de l'éboulement s'ajoutant au précédent de janvier 2025, intervenu dans la nuit du 19 au 20 décembre 2025 ;

Vu la note n° 3 de l'expert judiciaire désigné suite à l'ordonnance précitée, M. GIRARD, en date du 8 octobre 2025 qui expose les travaux provisoires de confortement préconisés et de ce fait prévus par le protocole proposé par la société AXA ;

Vu la délibération DFAG 25-12-10 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 portant approbation du protocole d'accord proposé par AXA et autorisation donnée au Maire de signer celui-ci et toute pièce y afférente ;

Considérant que la société AXA condamnée sous astreinte à la réalisation des travaux a pris l'initiative de proposer la signature d'un protocole d'accord entre l'ensemble des parties concernées, de préfinancer et de faire réaliser lesdits travaux de sécurisation et de confortement ;

Considérant comme indiqué en visa que le Conseil municipal s'étant prononcé le 18 décembre 2025 favorablement à la signature du protocole d'accord proposé par AXA, que cependant celui-ci a dû être modifié sensiblement pour prendre en compte les conséquences du nouvel éboulement intervenu dans la nuit du 19 au 20 décembre 2025 ;

La Commission Finances et Affaires générales a émis un avis favorable lors de sa séance du 9 décembre 2025.

N° DTSGB-26-05-01

**Convention tripartite pour la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage d'ENEDIS, de nouvelles canalisations en technique non discrète (aérienne sur poteaux)
Programme 2027-2032 Commune de Douarnenez**

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5212-26 ;

Vu le programme de remplacement du réseau nu présenté par ENEDIS le 14 novembre 2025 ;

Vu l'application du cahier des charges de concession signé avec le SDEF le 6 mars 2020 désignant ENEDIS comme maître d'ouvrage de certains travaux portant sur les réseaux électriques moyenne et basse tensions du territoire de la commune de Douarnenez ;

Vu le projet de convention annexé ;

Considérant que, dans le cadre de la réalisation des travaux en technique discrète, une participation communale serait nécessaire pour l'effacement des réseaux d'éclairage public et de télécommunications ;

Considérant que l'ampleur du programme et les coûts pouvant être engendrés nécessitent des dérogations à la règle du tout discret conformément à l'article 4B du cahier des charges de concession ;

Considérant l'étude des services techniques municipaux, en coordination avec les projets du service voirie et du service des eaux, qui permet de prioriser les zones à accompagner en technique discrète ;

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à signer la convention annexée et ses éventuels avenants

La Commission Travaux, Services généraux et Bâtiments a émis un avis favorable lors de la séance du 12 mai 2026.

N° DTSGB-26-05-02

Tarification municipale – Fixation des tarifs des services techniques municipaux

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n° DVA-23-03-06 en date du 30 mars 2023 relative aux tarifs des prestations des services techniques municipaux ;

Vu la grille tarifaire annexée ;

Considérant que les services municipaux peuvent être amenés à réaliser diverses prestations pour d'autres collectivités, organismes publics ou associations ; que les tarifs ainsi présentés, qui intègrent une nécessaire réactualisation et harmonisation depuis leur dernière mise à jour en 2023 au regard de l'inflation et des coûts pratiqués dans les autres collectivités, permettent, d'une part, de facturer les prestations aux bénéficiaires qui sollicitent l'intervention des services municipaux et/ou le matériel municipal et, d'autre part, dans le cadre des obligations déclaratives des associations, de valoriser la participation directe ou indirecte de la Ville aux animations et événements organisés par lesdites associations ;

Considérant que certains bénéficiaires utilisent le service d'astreinte pour des prestations planifiables et non liées à la sécurité des biens et des personnes, il convient d'instaurer un tarif d'intervention de l'astreinte en dehors de son cadre réglementaire.

Considérant, par ailleurs, que pour limiter l'effet concurrentiel du prêt du matériel municipal avec les entreprises du secteur privé qui proposent les mêmes prestations, la mise à disposition du matériel auprès de particuliers n'est pas envisagée ;

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la nouvelle grille tarifaire des prestations des services techniques municipaux ci-dessous.

**Tarifs pour valorisation des prestations et fournitures
des Services Techniques Municipaux**

DÉSIGNATION	Unité	Tarifs 2023 (en €)	Tarifs au 01/062026 (en €)
Matériel fêtes & logistiques			
Bancs de 2,70 ml (5 places)	U	1,00	1.50
Barnum 8 ml x 4 ml	U	120,00	123.00
Barrières de police (2,22 m)	U	5,00	5.50
Barrières de chantier avec plot	U	5,00	5.50
Câble antivol	U	3,00	3.50
Chaise coquillée et Pliante	U	2,00	2.50
Conteneur OM	U	15,00	16.00
Estrade tube ou praticable	m ²	3,00	3.50
Grille d'exposition (1,20m x 2,00m)	U	10,00	11.00
Panneau de signalisation temporaire	U	13,00	14.00
Panneau d'exposition	U	8,00	9.00
Plancher bois sur bastaings	m ²	5,00	5.50
Podium roulant de 45 m ² et 24 m ²	m ²	10,00	11.00
Podium fixe non couvert	m ²	5,00	5.50
Table (2,70 ml - 10 personnes)	U	10,00	11.00
Table inox	U	15,00	16.00
Urne électorale	U	10,00	11.00
Vitrine	U	30,00	33.00
Isoloir électoral	U	10,00	11.00
Lest 1 tonne	U	15,00	16.00
Lest roue	U	5,00	5.10
Cube bar 2 ml	U	8,00	9.00
Cube bar 1 ml	U	4,00	4.50
Matériel roulant et manutention			
Camion avec chauffeur pour livraison et reprise	h	70,00	75.00
Camion avec chariot élévateur et chauffeur	h	70,00	75.00
Tractopelle avec chauffeur	h	70,00	75.00
Matériel d'hydrogommage avec fourgon et chauffeur	h	80,00	85.00
Fourgon avec chauffeur pour livraison et reprise	h	60,00	65.00
Camion nacelle avec chauffeur + 1 agent	h	120,00	125.00
Tondeuse autoportée + chauffeur	h	70,00	75.00
Microtracteur + chauffeur	h	70,00	75.00
Broyeuse de branches	h	35,00	38.00
Roto	h	20,00	22.00
Lamier	h	50,00	55.00
Gyrobroyeur	h	20,00	22.00
Rabot de piste	h	20,00	22.00
Herse étrille	h	20,00	22.00
Scarificateur	h	35,00	38.00
Divers			
Intervention de l'astreinte en dehors de son cadre réglementaire	Forfait		500.00

La Commission Travaux, Services généraux, Bâtiments et la Commission Finances et Affaires générales ont émis un avis favorable lors de leur séance respective des 12 et 19 mai 2026.